



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi

NOR : [ECEQ0811370S](#)

Décision n° 08.00.110.003.1 du 05 mai 2008

désignant un organisme de vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique : instruments de remplissage gravimétrique automatiques

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment ses articles 20 et 22 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu la demande de la société Mesure et Services en date du 16 janvier 2006, complétée en dernier lieu le 11 avril 2008,

Décide :

Article 1er

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2002 susvisé et compte tenu des dispositions transitoires prévues à l'article 22 du décret du 12 avril 2006 susvisé, la société Mesure et Services, 419 boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique : instruments de remplissage gravimétrique automatiques.

Article 2

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 05 mai 2008

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Jacques LELOUP